

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Bouchevilliers  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

manor

ARRÊTÉ

ET DE L'ENVIRONNEMENT

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M<sup>r</sup> BOURGIGNON CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles

et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951,  
30 décembre 1956 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques les façades et les toitures du manoir  
Sainte-Geneviève-des-Brumes à BOUCHEVILLIERS (Eure) ainsi que  
celles du pigeonnier, figurant au cadastre, section A, sous le  
numéro 52 d'une contenance de 44 a 19 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des  
Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire  
de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 AVR 1974

Pour le Ministre et le Directeur  
P, le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

*[Signature]*

Département :  
EURE

Commune :  
BOUCHEVILLIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

